

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de la prévention des
risques

Service des risques technologiques

Sous-direction des risques accidentels
Bureau de la sécurité des équipements à
risque et des réseaux

Note technique du 16 novembre 2021 abrogeant la note du 14 avril 2015 relative à l'appréciation du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport

NOR : TREP2132300N

(Texte non paru au journal officiel)

La ministre de la transition écologique à

- Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France (DRIEAT IF)
- Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

Pour information

Résumé : la présente note abroge la note du 14 avril 2015 relative à l'appréciation du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport.

Catégorie : Prévention des risques technologiques	Domaine: Canalisations de transport de matières dangereuses
Type : Instruction du gouvernement	et /ou Instruction aux services déconcentrés
Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Mots clés (liste fermée) : Canalisation de transport, modification	Autres mots clés (libres) : non concerné
Texte(s) de référence : article R. 555-24 du code de l'environnement	
Circulaire(s) abrogée(s) : note du 14 avril 2015 relative à l'appréciation du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport.	

Date de mise en application : à la date de publication
Opposabilité concomitante : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Pièce(s) annexe(s) : non concerné
N° d'homologation Cerfa : non concerné
Publication : Circulaires.gouv.fr <input type="checkbox"/> Bulletin Officiel <input checked="" type="checkbox"/>

Cette note technique vient abroger la note du 14 avril 2015 relative à l'appréciation du caractère substantiel d'une modification, extension ou déviation d'une canalisation de transport. (DEVP1509822N).

La présente note technique sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 16 novembre 2021

Pour la ministre de la transition écologique et par délégation,
Le directeur général de la prévention des risques

Cédric BOURILLET